



Les rééducateurs face au COVID-19 : les différentes situations

La confusion à laquelle les rééducateurs sont confrontés sous différentes formes est la conséquence directe des consignes ministérielles, ou plutôt de l'absence volontaire de consignes.

Si un texte précis était publié listant les différentes situations et les réponses à y apporter nous n'en serions pas là. Faire cela signifierait par exemple écrire, publier un décret stipulant «*Tout agent dont l'activité n'est pas vitale pour les patients doit rester chez lui, il sera payé, c'est la seule solution pour stopper l'épidémie. De plus, nous n'avons pas de masques, pas de tests.*»

Mais rien n'est publié d'aussi précis. Cela permet en fonction des situations (contractuel. le.s, jeunes professionnel.le.s, professionnel.le.s isolé.e.s...) d'imposer des ordres qui vus de loin sont incohérents, alors qu'ils sont la stricte conséquence de l'absence volontaire de directives.

Les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes, les diététiciens, les orthoptistes n'échappent pas à cette confusion concernant les ordres et contre-ordres.

On peut trouver différentes situations en fonction du travail effectué et des consignes. Elles peuvent ou non se combiner. Mais, pour l'UFMICT CGT, aucune d'entre elles ne doit entraîner une absence ou une baisse de rémunération, une remise en cause des jours de congés, de RTT, des RC, etc.

Nous avons essayé de lister les situations :

➔ Certains travaillent **comme d'habitude.**

➔ **Certains sont en télétravail total ou partiel :** lien tel. avec les patients, leurs familles, rédaction de bilans, échanges pluridisciplinaires. Des questions concernant la confidentialité, la circulation de dossiers via internet se posent. Les psychomotriciens, orthophonistes ergothérapeutes, diététiciens sont particulièrement concernés par ces questions.

➔ **Certains sont en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) :** l'agent reste confiné afin d'entraver la propagation du virus. Il obéit à

des consignes nationales, il s'agit d'un acte de civisme non choisi. Il est, de fait, moralement à la disposition de l'employeur même s'il ne s'agit pas d'une astreinte. Suite aux annonces faites par le gouvernement, aucun texte n'a été publié à ce jour pour encadrer juridiquement la mise en ASA pour les agents de la fonction publique hospitalière. Cette absence de publication a pour effet dans certains endroits de comptabiliser le temps de travail sur la base de 7h, ce qui ne génère pas de RTT. Il faut 14 jours d'ASA pour perdre 1 RTT (30 mn / jour x 14 = 7 h). Dans d'autres établissements : pas de remise en cause du temps de RTT.

ASA et Temps partiel : Des agents à temps partiel se verraient imputés du temps à rendre en fonction des logiciels de planning. Il est évident que cela n'est pas possible. Les ASA des collègues à temps partiel ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement différent des ASA des agents à temps complet au regard de la législation du titre IV de la Fonction Publique Hospitalière.

➔ **Arrêt maladie :** «Les personnes porteuses de certaines pathologies (diabète, maladie cardio vasculaire, immunodéprimés, etc.) ne doivent pas aller travailler » *procédure d'arrêt de travail simplifiée pour personne considérées comme à risque au regard du Covid-19. Mais ce dispositif ne s'applique pas au personnel soignant des établissements de santé qui doit contacter le médecin du travail (source : declare.ameli.fr) ou son médecin traitant !!!*

➔ **Masseurs kinés :** pour les Masseurs Kinésithérapeutes qui pratiquent les techniques de kinésithérapie respiratoire et les ECBC (examen cyto bactériologique des crachats) avec une forte possibilité de contamination par le Covid-19, l'absence de consignes précises comme le port de lunettes et de masques FFP2 est grave, les patients n'ont pas de test Covid chaque jour et il y a des faux négatifs.

Dans certains cas, on est face à une absence d'EPI pour nos collègues.



➡➡➡ Dans toute la France, les services manquent de MK salariés et beaucoup de services sont en pénurie de MK, la crise sanitaire actuelle ne fait qu'amplifier la tension dans les services de rééducation sous dotés en MK.

La rééducation n'est pas prise au sérieux par les directions des hôpitaux, notamment en termes de salaires et est donc peu attractive ; et pourtant elle permettrait de délester les secteurs où les patients sont très dépendants en terme d'autonomie comme les réanimations. Un patient bien rééduqué réduit le temps d'hospitalisation dans ces services.

➡ La situation est identique pour les **orthophonistes** travaillant dans les services de neurochirurgie, d'ORL... Comment travailler à 5 cms d'un trachéostome sans masque FFP2 ni lunettes ???

➡ Ces exemples peuvent être déclinés également pour les **ergothérapeutes** travaillant dans les EHPAD ou affectés sur des postes de MK vacants.

Pour les autres rééducateurs en fonction des services dans lesquels ils travaillent les mêmes questions peuvent se poser.

Tout le monde connaît désormais l'origine du scandale de la pénurie de masques, de tests, de personnels, d'EPI, etc .

Nous ne sommes pas responsables de cette pénurie organisée sciemment depuis plusieurs années au nom des restrictions budgétaires. Malgré cela, nous faisons la preuve chaque jour de notre investissement .

NOUS N'AVONS PAS À PAYER = Non aux suppressions de RTT, de congés, aux baisses de salaires, à la restitution de temps lorsque nous avons le devoir de rester à notre domicile, etc.



➡ Si vous avez des questions, nous vous invitons à vous rapprocher de vos syndicats ou des représentant.e.s CHSCT pour interpeller la direction sur la protection de leur personnel.

➡ Vous avez également la possibilité d'enclencher un droit d'alerte avec un DGI. Voir pour la procédure le tract « D'un côté les discours, de l'autre la réalité » <http://www.sante.cgt.fr/D-un-cote-les-discours-de-l-autre-la-realite>



PROCHAINE RÉUNION (virtuelle) DU COLLECTIF RÉÉDUCATEUR : MERCREDI 29 AVRIL à 17H00.

Si vous souhaitez y participer, contactez votre syndicat qui vous indiquera la procédure.

Consultez les notes juridiques de la Fédération :

<http://www.sante.cgt.fr/Covid-19-Notes-juridiques-Flash-Info-LDAJ-Fiches-techniques-Outils-pour-les>
<http://www.sante.cgt.fr/Special-Covid-19-Veille-et-informations-juridiques-Questions-Reponses>



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
E-mail :

